

Mémoire de l'ARPE-Québec

Présenté dans le cadre de projets de
Plan de gestion des matières résiduelles

Avril 2016



recyclerMElectroniques.ca/qc



Table des matières

1. Introduction	1
2. À propos de l'ARPE-Québec	1
3. Enjeux.....	2
3.1. Existence d'un réseau parallèle	2
3.2. Risques pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des travailleurs	2
3.3. Risques de vol de renseignements personnels.....	2
4. Situation actuelle	3
4.1. Collecte des encombrants.....	3
4.2. Taux de récupération	4
5. Pistes de réflexion.....	4
5.1. Accroissement de l'accessibilité	4
5.2. Bannissement des sites d'enfouissement.....	5
5.3. Mise en place de mesures concrètes.....	5
5.4. Communication et diffusion d'information	6
6. Conclusion.....	6

1. Introduction

Ce document se veut une piste de réflexion portant sur le recyclage des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) dans le cadre de projets de plan de gestion des matières résiduelles (PMGMR) dans les municipalités, les MRC ainsi que les Régies intermunicipales (municipalités) du Québec prévu au cours de l'année 2016. Plus précisément, ce document porte sur les mesures qui visent à « interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter avec les matières destinées à l'élimination des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. »

À la suite de l'entrée en vigueur en juin 2011 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement »), publié par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et à l'issue d'une entente conclue avec RECYC-QUÉBEC, l'ARPE-Québec a été identifiée comme l'organisme de gestion reconnu (OGR) responsable des produits électroniques dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

2. À propos de l'ARPE-Québec

Organisme à but non lucratif piloté par l'industrie, l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec) offre aux fabricants, distributeurs et détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec un programme de conformité environnementale approuvé. Elle a la responsabilité de mettre en œuvre et d'exploiter pour ses membres le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques*.

Pour ce faire, l'ARPE-Québec a mis en place un vaste réseau de plus de 900 points de dépôt officiels où les citoyens et les entreprises peuvent apporter leurs vieux produits électroniques. Ce réseau à l'échelle de la province est composé d'écocentres municipaux, de plusieurs détaillants et de divers autres organismes et entreprises.

Tous les produits électroniques recueillis dans le cadre du programme sont pris en charge par l'ARPE-Québec, puis acheminés chez des entreprises approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs et conformes aux normes en vigueur au Canada pour y être recyclés de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour en savoir plus, nous vous invitons à visionner notre vidéo « [Qu'arrive-t-il ensuite ?](#) ».

Depuis le début de son programme en juillet 2012, l'ARPE-Québec a permis de détourner des sites d'enfouissement plus de 50 000 tonnes métriques de produits électroniques désuets.

3. Enjeux

Le programme de l'ARPE-Québec est de plus en plus accessible, visible et reconnu. C'est avec beaucoup de fierté que nous constatons les progrès réalisés depuis sa mise en place.

Nos campagnes publicitaires connaissent un franc succès. Comme l'ont démontré les récents sondages, ces campagnes ont obtenu la cote d'amour de la part du public et nous ont permis de nous maintenir en tête de liste dans l'esprit des gens quand vient le temps de recycler les PEFVU. En fait, 80 % de la population québécoise connaît l'existence du programme de recyclage des produits électroniques au Québec et 79 % dit savoir se départir de leurs vieux produits électroniques de façon écologique.

Cependant, malgré tous les efforts déployés dans le but de sensibiliser la population à l'importance d'apporter ses vieux produits électroniques dans les points de dépôt officiels du programme, et bien que ce dernier soit en croissance depuis sa mise en place, l'ARPE-Québec fait face à des enjeux de taille.

3.1. Existence d'un réseau parallèle

Les produits électroniques contiennent des ressources naturelles non renouvelables telles que le cuivre ou l'or ainsi que des matières pouvant être valorisées telles que le métal, l'aluminium, le plastique et le verre.

Ces ressources et ces matières ont une valeur sur le marché, ce qui contribue à créer un réseau parallèle dont certains individus malveillants veulent tirer profit. Les produits sont ainsi démantelés pour en extraire les matières ayant une valeur résiduelle. Ce qui reste est malheureusement empilé à l'air libre, acheminé dans les sites d'enfouissement ou exporté illégalement, déplaçant ainsi nos enjeux environnementaux ailleurs.

3.2. Risques pour l'environnement et pour la santé et la sécurité des travailleurs

Certains produits électroniques contiennent des substances préoccupantes qui, si elles ne sont pas manipulées correctement, pourraient avoir un impact sur l'environnement et causer des problèmes pour la santé. C'est le cas, entre autres, du plomb. Aussi, si les produits électroniques sont dirigés vers les sites d'enfouissement, ils contaminent graduellement le sol et l'eau.

3.3. Risques de vol de renseignements personnels

Certains produits électroniques, comme les ordinateurs et les cellulaires, peuvent contenir des données confidentielles. Il est donc essentiel d'éviter que ces produits se retrouvent entre de mauvaises mains.

Ces enjeux démontrent bien l'importance d'utiliser la filière officielle pour le recyclage des produits électroniques.

L'ARPE-Québec utilise uniquement les services d'entreprises de recyclage ou de réemploi approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR). Ces dernières doivent en tout temps être conformes aux normes canadiennes tant sur le plan environnemental qu'en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs.

La prise en charge des produits électroniques en fin de vie utile s'effectue selon un processus de transformation audité et approuvé, de la réception jusqu'au traitement définitif de la matière (c.-à-d. du recycleur primaire à tous les autres transformateurs en aval).

4. Situation actuelle

4.1. Collecte des encombrants

Dans le cadre de la collecte des encombrants, plusieurs municipalités permettent aux citoyens de laisser en bordure de rue toutes sortes de produits, y compris des téléviseurs et autres produits électroniques. Bien que cette pratique vise à faciliter la vie des citoyens et à leur offrir un meilleur service, elle a malheureusement des conséquences néfastes sur l'environnement et pour notre programme, étant donné la valeur résiduelle des produits électroniques.

L'ARPE-Québec mène actuellement une étude en vue d'analyser l'impact d'une telle pratique et bien que l'étude soit toujours en cours, il est déjà possible de dégager quelques constats :

- Les téléviseurs (CRT) déposés par les citoyens sont cannibalisés et dépouillés de leur bobine de cuivre (*deflection coil*) avant même la collecte, laissant ainsi en bordure de rue des produits éventrés contenant des substances préoccupantes à l'air libre.
- Les produits contenant des données confidentielles ou des ressources naturelles précieuses (or, cuivre, palladium, platine, etc.) tels les ordinateurs, les systèmes audio-vidéo et autres sont volés peu de temps après avoir été déposés en bordure de rue.

Outre ces tristes conséquences, cette pratique ne communique pas le bon message à la population qui, ayant l'impression de faire la bonne chose, n'a pas conscience de l'impact négatif de leur geste.

4.2. Taux de récupération

Après quelques années d'activités, nous sommes en mesure de constater que le taux de récupération (kg/personne) sur certains territoires est inférieur à la moyenne québécoise. Ce résultat a un impact significatif sur le taux de récupération global.

5. Pistes de réflexion

Étant donné que les produits électroniques :

- sont prisés, car ils ont une valeur résiduelle;
- sont à risque des vols, car ils contiennent des données confidentielles;
- peuvent représenter une menace pour l'environnement, car ils contiennent des substances préoccupantes, comme le plomb et le mercure;
- sont de plus en plus petits et plus facilement déposés dans les ordures ou dans le bac de recyclage;
- peuvent être acheminés aux sites d'enfouissement, particulièrement les écrans cathodiques (CRT) qui contiennent du verre plombé dont le coût de recyclage est très élevé;
- peuvent être exportés dans les pays en développement ou en Chine;

il est essentiel que les municipalités portent une attention particulière, dans leur plan de gestion de matières résiduelles, aux pistes de réflexion suivantes :

5.1. Accroissement de l'accessibilité

Pour favoriser l'adoption de comportements écoresponsables, tant chez les citoyens que chez les entreprises, et sachant qu'actuellement la moitié des produits recueillis par l'ARPE-Québec proviennent des dépôts municipaux, toutes les municipalités devraient offrir l'accès à un point de dépôt officiel faisant partie du programme.

De plus, il serait bénéfique que ces points de dépôt soient accessibles aux entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI). Certaines dispositions pourraient être mises de l'avant pour encadrer l'utilisation de ces points de dépôt, y compris le nombre maximal de produits par visite. Cette pratique éviterait d'encourager le marché parallèle que les PME utilisent fréquemment sans en connaître les risques.

5.2. Bannissement des sites d'enfouissement

Pour protéger l'environnement, toutes les municipalités devraient bannir des sites d'enfouissement les produits électroniques visés par le Règlement. Il serait ainsi possible :

- De réduire le risque que les citoyens déposent leurs produits électroniques dans les ordures;
- De réduire le risque que des recycleurs malintentionnés conservent les composants ayant une valeur résiduelle tout en acheminant le reste du matériel dans les sites d'enfouissement;
- D'empêcher les entreprises d'acheminer leurs produits électroniques vers les sites d'enfouissement.

5.3. Mise en place de mesures concrètes

Pour protéger l'environnement et contribuer au succès du programme, toutes les municipalités devraient :

- Revoir les services de collecte des encombrants;
- Améliorer les ententes contractuelles avec les entreprises privées de gestion des écocentres afin que TOUS les produits électroniques recueillis soient acheminés à l'ARPE-Québec, et ce, sans exception;
- Contrôler l'accès afin d'éviter les vols de produits, y compris ceux contenant des données confidentielles;
- Utiliser les services du programme de l'ARPE-Québec pour les produits utilisés pour leurs propres besoins (immeubles de la ville, des arrondissements, etc.);
- Utiliser la filière officiellement reconnue par RECYC-QUÉBEC et ainsi :
 - i. Profiter d'une surveillance accrue des sites de dépôt permettant d'éviter le vol d'appareils ayant une valeur résiduelle ou contenant des données confidentielles;
 - ii. Bénéficier des services de recycleurs approuvés par le BQR et conformes aux normes canadiennes de recyclage;
 - iii. Assurer la valorisation des matières (très faible pourcentage de résidus ultimes);
 - iv. Permettre l'acheminement des produits pouvant avoir une deuxième vie vers des entreprises de réemploi approuvées par le BQR;
 - v. Détourner tous les produits recueillis des sites d'enfouissement;
 - vi. Contribuer à l'atteinte des taux de récupération fixés par le gouvernement et éviter que des pénalités également prévues par le ministère soient exigées.

5.4. Communication et diffusion d'information

Les efforts de sensibilisation déployés par l'ARPE-Québec devraient être appuyés par une meilleure communication et diffusion de l'information en matière de recyclage. Ainsi, les municipalités qui font partie du programme officiel devraient :

- Mettre à jour les renseignements diffusés sur leur site Web respectif afin de diriger les citoyens et les entreprises au bon endroit, soit vers la filière officielle;
- Utiliser les outils de sensibilisation fournis par l'ARPE-Québec :
 - i. Dépliants
 - ii. Signalisation et affichage dans les points de dépôt
- Promouvoir les collectes spéciales (p. ex. : sur les panneaux lumineux d'information)
- Publiciser davantage l'emplacement des points de dépôt et leur participation dans le programme officiel;
- Former les employés municipaux sur le programme officiel de l'ARPE-Québec;
- Informer l'ARPE-Québec de tout changement dans les écocentres (emplacement, fermeture).

Ces quelques pistes de réflexion méritent d'être étudiées attentivement puisque globalement, elles permettront de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le ministère pour chaque catégorie de produits visés par le Règlement;
- Réduire de façon importante les coûts de l'enfouissement;
- Protéger l'environnement autant au Québec qu'à l'étranger;
- Minimiser les risques de vols de données confidentielles et protéger les citoyens.

6. Conclusion

Les programmes officiels mis en place au Québec, et particulièrement celui des produits électroniques, ne peuvent accomplir leur mission et satisfaire les exigences réglementaires sans l'appui d'autres acteurs importants, comme les municipalités.

Nous croyons fermement que le succès des programmes officiels passe par un effort collectif de toutes les parties prenantes. Au-delà de la sensibilisation auprès de la population visant à modifier les comportements, il est essentiel d'implanter des mesures concrètes qui encouragent les bonnes actions et qui freinent l'apparition de mauvaises pratiques.

Les différentes municipalités occupent un rôle de premier plan dans le développement des programmes responsables de la gestion des produits visés par la REP. L'ARPE-Québec souhaite poursuivre sa démarche avec celles-ci et assure son entière collaboration.